

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., GRANATA L., JOBET M., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., LAGNEAU C., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAULT E., MOISAN S., GOUJARD M., JOBET J.P.

**Etait excusé et représenté** :

Mr DAVOINE L. procuration donnée à Mr LOCUTY M.

**Etaient absents** : Madame et Monsieur MARA D., LAGNEAU S.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (20 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur AUBER André a été désignée secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Mr BONGIBAULT indique que sa demande de parution des éditos du groupe Trélon le Renouveau sur le Facebook de la commune n'a pas été repris. Monsieur le Maire avait répondu lors du conseil du 01 juillet que ce Facebook n'était pas celui de la commune mais du groupe majoritaire « Trélon 2020-2026 ».

Le procès-verbal est approuvé.

**3) Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir**

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir depuis le dernier conseil.

Monsieur GOUJARD demande des précisions sur certaines de ces décisions :

- Le montage financier du projet chaufferie : Monsieur le Maire porte à la connaissance le cout après ouverture des plis qui s'élève avec les divers honoraires à 1 020 176,65 €, ainsi que les différents montants sollicités au titre de l'Etat (DSIL) du Département (ADVB) et du FEDER qui en l'état des demandes portent le financement à 80 %. Il précise néanmoins que la demande de FEDER est toujours en cours et qu'en fonction de la notification qui sera faite, la commune pourra solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

- Sur l'avenant 2 Mr GOUJARD demande s'il concerne la crèche  
Mr le Maire répond qu'effectivement la crèche dont les dépenses de chauffage étaient assumées depuis 5 ans par DALKIA, est reprise dans l'avenant et que certains logements mis en location annuelle sont eux sortis du contrat. Le marché de base passe de ce fait de 607 576,21 € à 646 762,71 € avec ce second avenant.
- Mr BONGIBAULT demande des précisions sur l'attributaire du marché de la restauration scolaire , le prix du repas, et sur la ligne de trésorerie.  
Mr le Maire répond que le marché restauration scolaire est signé avec l'entreprise Lalaut, pour deux années scolaires et au même tarif que l'an dernier.  
Sur la ligne de trésorerie, la commune l'a contracté comme l'an dernier pour faire face à d'éventuelles baisses de trésorerie comme l'a fait récemment la communauté de communes et l'Ecomusée.

#### **4) Convention de servitude entre Enedis et la commune**

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur ce câble haute tension qu'Enedis va remplacer entre la rue de la liberté et le transfo du côté des ex-blocs., le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention de servitude avec ENEDIS.

#### **FINANCES**

##### **1) Vente au Département d'une partie de la parcelle D 607- Travaux rond-point de la Carnaille.**

Après l'exposé du Maire Mr GOUJARD indique que les travaux sont réalisés. Mr le Maire répond qu'il s'agit bien d'une régularisation afin de céder au département la partie du fossé qui a été nécessaire à la réalisation du rond-point au lieudit la carnaille.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette vente à l'euro symbolique au profit du Département et autorise le Maire à signer l'acte

##### **2) Vente terrain rue Georges Clemenceau**

Mr le Maire explique que la commune conserve le fonds de parcelle pour une éventuelle extension de ses ateliers, et le droit de passage. Le conseil à l'unanimité valide cette vente de terrains rue Clémenceau.

##### **3) Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59.**

Après l'exposé du Maire, Mr BONGIBAULT indique que cette participation est une obligation de l'Etat, mais est gêné par le fait que les agents sont obligés d'adhérer à cette convention ce qui pourrait être problématique si un couple, par exemple, bénéficie actuellement d'un contrat intéressant labellisé. La réponse apportée : le mode de participation soit par labellisation, soit par convention de participations relève d'une décision de l'employeur. En l'occurrence la commune a fait le choix comme pour la prévoyance, de la convention de participation, qui propose une tarification avantageuse. Les agents peuvent ne pas y adhérer mais dans ce cas ne pourront pas bénéficier de la participation employeur.

Sur la question de Mr BOUQUEUNIAUX , chaque agent peut adhérer pour tous les membres de sa famille, la participation employeur ne concerne que l'agent.

Le conseil municipal après ces échanges, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), adhère à la convention de participation avec la MNT et fixe le montant mensuel de la participation de la commune à 30 euros par agent.

#### **4) Décision modificative- ouverture de crédits.**

Le conseil municipal à l'unanimité valide la décision modificative suivante

Décision Modificative 2025 n°1 - Budget Commune					
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Articles	Intitulés	Montant	Articles	Intitulés	Montant
21352-041	Op patri Maison Ténart	30 000,00 €	1328-041	Op patrim Maison Ténart	30 000,00 €
2121-041	plantations d'arbres	7 589,00 €	2117-041	bois et forets	7 589,00 €
		<b>37 589,00 €</b>			<b>37 589,00 €</b>

#### **5) BAFA – Approfondissement – Perfectionnement**

Après l'exposé du Maire, Mr GOUJARD demande si des contrats sont signés ensuite.  
Mr le Maire répond que la commune leur demande de contractualiser trois ans avec la commune ensuite

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la pris en charge des formations BAFA de Melle NAVEAU d'approfondissement-BAFA jeux et grands jeux et de Melle DUJARDIN de perfectionnement jeux et grandes animations

#### **6) Convention avec l'association 30 millions d'Amis - Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.**

Après avoir entendu les modalités de cette convention, avec l'association 30 millions d'Amis, Mr GOUJARD demande des précisions sur le financement.

Mr le Maire confirme que la somme de 2.200 € correspond à la participation de la commune et que la fondation engagera la même somme de son côté.  
C'est le personnel communal qui s'occupera des captures.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition de régularisation et de gestion des populations de chats libres, la participation financière de la commune et la signature de la convention.

#### **7) indemnisation congés non pris à la suite du décès d'un agent**

Après l'exposé du Maire, Mr BONGIBAULT qui indique avoir connaissance d'un courrier transmis par le fils de Me LARZILLERE à la commune pour une demande d'effacement d'une dette, regrette que ce point n'ait pas été mis à l'ordre du jour en même temps que celui sur l'indemnité compensatrice de congés non pris. Monsieur BONGIBAULT estime que la décision

d'une remise gracieuse relève des prérogatives du conseil municipal et serait justifiée par les circonstances.

Il est répondu que d'après le courrier reçu, la dette avait été soldée par le SGC par une compensation avec le dernier salaire de juillet. Mr le Maire indique que la commune ne pouvait plus intervenir.

Mr DESTRES intervient et estime que prétendre que le conseil n'a qu'à délibérer pour effacer un dû sans autre forme de procès, c'est ignorer les règles du CGCT et de la M57. Mr DESTRES poursuit en précisant que l'assemblée délibérante n'a pas tout pouvoir en la matière et ne peut décider qu'un tiers à une dette ou une créance par simple décision. Si le conseil venait à travailler comme cela, sans justifier ses décisions, le comptable public peut, sous couvert de la responsabilité du gestionnaire public, refuser d'opérer le mouvement. Si le conseil décide d'engager malgré tout la démarche à l'appui de la délibération, il y aura nécessité de réquisitionner le comptable public, qui en informera la préfecture, et transférera le sujet à la cour des comptes qui enquêtera. Mr DESTRES pense que la collectivité peut faire l'économie de cela.

Mr le Maire interrompt les échanges pour proposer que le conseil municipal délibère sur le point inscrit de l'indemnités compensatrice des congés annuels non pris et qu'une réponse à la question soulevée par Mr BONGIBAULT soit apportée au prochain conseil.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire souhaite répondre au courrier reçu du Groupe Trélon le Renouveau sur la commission de contrôle de la liste électorale. Cette dernière doit se réunir entre le 21 novembre et le 30 décembre. Le Maire ne peut procéder aux radiations que des personnes décédées et suite aux demandes de radiations reçues des autres communes.
- Mr BOUQUEUNIAUX souhaite des précisions sur les travaux de la gendarmerie. Mr le Maire répond qu'après des problématiques de toiture et la modification du permis de construire, le chantier va reprendre.

- Ferme photovoltaïque

Mr GOUJARD demande si le terrain sera loué ou vendu. Mr le Maire répond qu'il sera loué. A la question suivante sur ce que ce projet va apporter à la commune, Mr le Maire répond qu'une réunion publique a eu lieu en Mairie et que des réponses aux questions des habitants ont été apportées.

Mr le Maire précise que la commune va toucher une petite indemnisation pour l'occupation du terrain rappelant que si la ferme est aussi en partie sur la commune de Trélon, c'est que le terrain identifié sur Ohain ne permettait pas d'atteindre la surface minimum réglementaire. Il indique que la parcelle de Trélon n'a aucun intérêt en l'état.

Mr GOUJARD estime que les habitants auraient pu bénéficier de ce projet. Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un projet privé et que ce n'est pas possible. En revanche, un autre projet sous forme coopérative est en cours de réflexion du côté de la gare.

Pour la ferme Ohain-Trélon, le dossier est administrativement long.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 37.